

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort  
25660 MORRE

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.81.81.25.27

Du 26 AOUT 2025

Le 26 août 2025 à 20h00 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Clotilde BOILLON, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Hervé PONT,

Étaient absents excusés : Agnès LEPLAT procuration à Martine CARTIER  
Nicolas PERRARD procuration à Emmanuelle BARDEY  
Brigitte ROY procuration à Clotilde BOILLON

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Emmanuelle BARDEY a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025, arrêté par les membres du conseil.

Il est rajouté à l'ordre du jour le point suivant : Lotissement – autorisation vente du lot 3 SCCV KALIA (Annule et remplace la précédente délibération du 25/03/2025)

### **1. COMPLEMENTAIRE SANTE 2026-2031 CDG**

M. Mercier, adjoint au Maire, explique l'appel d'offre lancé par le CDG qui a conduit à la sélection de la MNT comme prestataire pour la convention 2026-2031.

A ce jour, la commune adhère déjà à une convention MNT pour ce qui est de la santé. Il rappelle la participation mensuelle de la commune pour les agents affiliés à la MNT à hauteur de 10€ par mois pour 1 agent « santé » et 3 agents « prévoyance ».

A compter de 2026, la participation de l'employeur pour la santé s'élèvera à 15€ minimum et 7€ minimum pour la prévoyance.

Il indique que le CST doit être saisi pour avis concernant la convention de protection sociale complémentaire (santé) 2026-2031, avant décision du conseil municipal qui sera délibérée lors du prochain conseil de septembre.

Le montant de la participation proposé pour avis du CST sera de 50% du montant de référence fixé par le décret 2022-581, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2026, 15€/agent/mois.

### **2. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI SUITE MODIFICATION CONTRATS AGENTS**

Après information complémentaire du CDG, ce point n'est plus à l'ordre du jour.

### **3. MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2025**

Le sujet précédent n'étant plus de mise, il n'y a donc plus lieu de délibérer sur ce point également.

### **4. ACHAT EMPLACEMENT ANTENNE RELAIS**

Monsieur Pont, conseiller délégué à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que le groupe CELLNEX par l'intermédiaire de sa filiale, la société HIVORY a formulé une offre afin d'acquérir la pleine propriété d'une portion à détacher des parcelles cadastrées AD 170 & AD 172, situées 24 rue de l'Echangeur, pour une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> et sur laquelle est implanté leur pylône hertzien de téléphonie, moyennant le prix de 22 500€ net.

Le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

L'accès (piéton et véhicule ou autre...) à la micro-parcelle s'effectuera en établissant une servitude de passage, sur la parcelle cadastrée section AD 170 appartenant à la commune de Morre.

L'alimentation des équipements (adduction électrique, réseau fibre...) s'effectuera en établissant une servitude de tréfonds de toutes les adductions électriques et autres canalisations et de toutes lignes souterraines, sur la parcelle cadastrée section AD 170.

La totalité des frais de transaction, incluant notamment :

- les honoraires du géomètre-expert qui procédera à la division parcellaire ;
- les émoluments du notaire ;
- les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente ;

sont à la charge exclusive de l'acheteur.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu l'offre d'acquisition du groupe CELLNEX qui lui a été remis ;
- Considérant d'une part que ce bien communal appartient au domaine privé communal ;
- Considérant d'autre part que ladite micro-parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à sa cession ;

#### **DECIDE**

- D'approuver la cession en partie des parcelles cadastrées AD 170 & AD 172 tel que présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour aliéner ces parcelles ;
- D'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant auprès du notaire choisi par la commune ;

#### **5. TARIFS CANTINE/GARDERIE 2025-2026**

Il est rappelé le tarif actuel du repas facturé par la MFR à 4.60€, auquel s'ajoute le temps de garderie, soit un montant de 5.36€ pour la pause du midi facturés aux parents.

La MFR, pour cette nouvelle année scolaire, juge nécessaire de faire évoluer le tarif à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain, soit 5€ le repas facturé à la commune.

La garderie du matin et du soir est de 1.17€ la demi-heure. Ce tarif avait été fixé à la hausse pour l'année scolaire 2024-2025.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter le prix du repas incluant la garderie du midi à 5.76€ à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour l'année scolaire. (5.36€, comme l'année passée, pour septembre et octobre 2025)
- Décide le maintien du tarif de la garderie du matin et du soir à 1.17€ la demi-heure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

#### **6. LOTISSEMENT : AUTORISATION VENTE DU LOT 3 SCCV KALIA – ANNULE ET REMPLACE**

En raison d'une erreur de superficie, il convient de reprendre la délibération suivante, validée précédemment lors du conseil municipal du 25 mars dernier.

Vu la clause générale de compétence de la commune qui dispose de la **capacité d'intervention générale** lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- Il existe un **intérêt public local** ;
- Le domaine d'intervention **ne relève pas d'une compétence exclusive de l'État ou d'une autre collectivité territoriale.**

Considérant l'intérêt général de maintenir des services de soins, de renforcer des modes de garde d'enfant et réaliser des hébergements intergénérationnels pour sa population et dans le périmètre de la commune de Morre

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 22/12/2014, modifié le 23/12/2016, mise à jour le 04/07/2017 (n°1), mise à jour le 28/06/2019 (n°2) et mise à jour le 03/05/2024 (n°3) – Zones U.

Considérant le projet de mandat de l'équipe municipale qui a développé cette stratégie depuis 2020.

Considérant le PLU de la Commune, classant les parcelles AC 364 et AC 367 en zone Ub, Zone urbaine, secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Considérant la délibération N° 2024\_43 en date du 27 août 2024, autorisant l'acquisition par la commune des parcelles AC 364 et AC 367 (anciennement AC 44).

Considérant l'acquisition des dites parcelles par la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC en date du 23/09/2024

Considérant l'arrêté du Maire de Morre autorisant le permis d'aménager n° PA 025 410 24 C0001 en date du 17/10/2024.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de La Source sur la commune, la SCCV KALIA représentée par M. VUILLEMIN Martial souhaite acquérir le lot n°3 en vue d'y construire une résidence séniors et micro-crèche.

Le lot 3 est cadastré AC 372 d'une superficie de 2184 m<sup>2</sup> et AC 364 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 2 231 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est de 40€HT/m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 89 240€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'approuver la cession du lot n°3 à la SCCV KALIA ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant à 89 240€ HT,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Ecole : 88 enfants inscrits à la rentrée de septembre.

Les institutrices sont les suivantes :

PS/MS: Mme HUMBERT (J/V), Mme MARTINEZ (L/M)

GS/ CP : Mme CALLEY ( L/J/V), Mme GROS (M)

CE2/CE1: Mme POIRSON

CM1/CM2: Mme GOUJON (L/M/V), Mme GROS (J)

### Travaux école :

Pendant la période des vacances scolaires, les travaux suivants ont été réalisés sur le bâtiment de l'école :

- Mise en place d'un plafond acoustique et de pièges à sons dans la cantine ;
- Ravalement du pignon et réalisation d'une nouvelle peinture ;
- Aménagements extérieurs (allée d'accès au local poubelle, suppression d'un espace vert sous les panneaux d'affichage) ;
- Remplacement des tabliers de volets roulants endommagés par la grêle en 2024 (financement par assurance).

### Voiries :

- La réparation d'un affouillement sous chaussée au droit du n°2 de la rue de Gravelle a été réalisée par GBM et a nécessité le comblement de la cavité avec 3 camions de matériaux.

La cause n'a pas été identifiée mais ne provient pas des réseaux EU/EP ou d'adduction d'eau potable.

- À la suite de la réunion annuelle avec le service de GBM en charge de l'éclairage public, il a été convenu du remplacement de 35 luminaires à lampe sodium HP par des luminaires Led. Les travaux à charge de GBM débuteront en octobre 2025 et concernent : la route de Lausanne à l'entrée du village depuis Besançon, la rue de la Velle, la rue de Saint-Fort et la rue de Gravelle basse (depuis la rue de St Fort au rond-point des Sarments).
- Un dégât des eaux a eu lieu dans la propriété située au 7 de la rue de l'Ardoisière à la suite de l'affaissement de bordures de trottoir. Le sinistre a été déclaré par le propriétaire à son assurance. La mairie est convoquée le 12/09/2025 à la visite de l'expert en assurance pour déterminer les causes possibles du sinistre et les responsabilités.
- Les travaux de réparations des dégâts de chaussée localisés comme les « nids de poules » et le faïençage auront lieu le 27/08/2025. Cette opération d'une journée à charge de la commune concerne : la rue de Gravelle haute (après le rond-point des Sarments), la rue des Mésanges et la rue de l'Eglise.
- **RAPPEL** : La côte de Morre sera fermée du 6 au 31 octobre 2025. Une réunion de coordination sera organisée par la mairie avec tous les acteurs concernés (Département, GBM, transports...).  
Les travaux de réfection de la voirie de l'échangeur entre la RD 571 et le pont seront réalisés par GBM pendant la fermeture.

#### Lotissement de la Source :

- Les permis de construire de la maison intergénérationnelle Kalia et de la maison médicale ont fait l'objet de recours administratifs par le Préfet du Doubs pour manquement dans la prise en charge des risques de mouvement de terrain.  
Les permis modificatifs correctifs ont été déposés par les pétitionnaires et accordés par la mairie le 11/08/2025 après validation des services de la DDT.  
Les travaux de la maison médicale et du salon de coiffure doivent débuter le 1<sup>er</sup> septembre 2025.  
La signature de l'acte authentique d'achat du terrain par Kalia doit se faire en septembre 2025.

#### Divers :

- Repas des anciens du CCAS fixé au samedi 17 janvier 2026.
- M. Bouday informe l'assemblée de la vente de sa maison et de son départ à Besançon ; il indique néanmoins honorer ses fonctions jusqu'aux prochaines élections municipales de mars 2026.
- Les deux personnels saisonniers, Eliot et Elisa, ont largement satisfait aux tâches attribuées durant l'été.
- Il est indiqué l'excès de bambous qui empiètent sur le trottoir rue du Lieutenant Vallet à hauteur des conteneurs et qui gênent largement l'accès aux piétons. Un courrier sera transmis au propriétaire.

#### Prochain conseil :

**Mardi 30 septembre 2025 à 20h00.**

#### Liste des délibérations votées :

- 2025\_43 Achat emplacement antenne relais
- 2025\_44 Tarif cantine/garderie 2025-2026
- 2025\_45 Lotissement : autorisation vente du lot 3 SCCV KALIA

Le Maire,  
Jean-Michel CAYUÉLA.



La secrétaire,  
Emmanuelle BARDEY.